

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
ARRONDISSEMENT DE DINAN

COMMUNE DE PLEVENON

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 juin, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués se sont réunis à 19h30 à la salle de la mairie, sous la présidence de M. Hervé VAN PRAAG, maire.

Date de la convocation et de la publicité : le 19/06/2025

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Catherine BLANCHARD, Hervé VAN PRAAG, Jean-Pierre RESLOUX, Bernard QUINQUENEL, Didier RABIAUX, Marc LEMARIÉ, Stéphanie JOUON DES LONGRAIS, Philippe LOHIER, Jean-Luc HERVÉ, Frédéric PASCAL, Sarah LOUCHE, Pierre-Hugues MARTIN

Secrétaire de séance : Jean-Luc HERVÉ

Absents : Steve ANDRÉ,

Représentés : Philippe LOHIER représenté par Sarah LOUCHE, Frédéric PASCAL représenté par Jean-Pierre RESLOUX

Nombre de Conseillers : **En exercice : 14** **Présents : 11** **Votants : 13**

DELIBERATION N°40-2025 TAXE D'HABITATION - MAJORATION DE LA COTISATION DUE AU TITRE DES LOGEMENTS MEUBLES

Madame Catherine BLANCHARD 1^{ère} Adjointe expose les dispositions de l'article 1407 ter du code général des impôts permettant au conseil municipal de majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires due au titre des logements meublés.

Vu l'article 1407 ter du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 8 voix POUR, 4 voix CONTRE (Jean-Luc HERVE, Pierre-Hugues MARTIN, Gwendal LEBLAY, Bernard QUINQUENEL) et 1 ABSENTION (Philippe LOHIER)

- Décide de majorer de 50% la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires due au titre des logements meublés.
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait à Plévenon, le 30/06/2025

Pour le Maire empêché, Madame Catherine BLANCHARD 1^{ère} Adjointe



La 1^{ère} adjointe,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Publié et Transmis au représentant de l'Etat le : 01/07/2024

